

PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de grosses réparations (assainissement et drainage, charpente et couverture, maçonnerie...) ou restauration (décors intérieurs, peintures murales...) des églises et chapelles non protégées parmi les monuments historiques et appartenant au domaine public.

Restauration des objets mobiliers non protégés (tableaux, statues...) appartenant au domaine public, et travaux liés à leur sécurité (soclage, vitrines, armoires...).

Restauration des édifices privés ne relevant pas de la petite architecture rurale mais présentant un intérêt patrimonial majeur apprécié sur la base d'inventaires scientifiques (moulins, maisons médiévales, fermes...). Ne sont concernés que les travaux sur le clos et le couvert ou la sauvegarde d'éléments archéologiques.

BÉNÉFICIAIRES

Communes propriétaires d'édifices ou objets non protégés, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent (groupements de communes)

Particuliers propriétaires d'édifices privés

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Eglises et chapelles non protégées – Objets mobiliers non protégés

- 25 % du montant H.T. des travaux

Edifices privés

- 5 à 15 % du montant H.T. des travaux, attribués en fonction de l'intérêt patrimonial de l'édifice et de l'urgence des travaux

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal
- Descriptif des travaux et des coûts (étude préalable, devis...)

Pour le versement

- Bilan financier partiel ou complet (factures et attestation du trésorier)
- Certificat de fin de travaux approuvé par les services techniques de l'Etat (S.D.A.P. du Lot)
- Dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education et de la Vie locale

Service Culture – Patrimoine historique

OBSERVATIONS

Cette aide se substitue au programme « édifices non protégés » de l'Etat (ministère de la culture) transféré aux Départements par la loi du 13 août 2004.